



Trophée

Économie sociale et solidaire

Harmonie mutuelle

Règlement

ARTICLE 1 ▶ Objet

En partenariat avec la Cress Grand Est, et la Région Grand Est, Harmonie Mutuelle organise l'édition 2025 du Trophée de l'Économie sociale et solidaire.

Ce concours a pour objectif de récompenser et de valoriser les structures qui agissent sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs et qui œuvrent dans les domaines de la santé et de l'environnement, de la vulnérabilité et inclusion sociale, de la qualité de vie au travail, des jeunes, de l'activité physique, de l'alimentation, de la protection sociale et des territoires et accès aux soins.

ARTICLE 2 ▶ Conditions de participation

La participation au Trophée Harmonie Mutuelle Économie sociale et solidaire est gratuite et sans obligation de souscription de garanties santé ou prévoyance.

Ce trophée est ouvert aux associations locales et aux coopératives adhérentes ou non à Harmonie Mutuelle selon les critères suivants :

- l'association ou la coopérative doit exercer tout ou partie de ses activités en Région Grand Est ;
- ne doit pas avoir perçu au cours de l'année antérieure (N-1 + N) une subvention mécénat ou trophée ESS d'Harmonie Mutuelle.

L'originalité et la nouveauté seront des paramètres importants pris en compte par le jury.

ARTICLE 3 ▶ Information

Une plaquette de présentation est diffusée aux structures de l'ESS du Grand Est par les élus représentants des adhérents et les collaborateurs d'Harmonie Mutuelle, de la Cress Grand Est et de la Région Grand Est.

ARTICLE 4 ▶ Dossier de candidature

Pour participer au concours, les candidats doivent remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury.

Les dossiers devront parvenir à Harmonie Mutuelle - Service AVM - 405, avenue de Boufflers - 54520 Laxou - ou trophee-ess@harmonie-mutuelle.fr, au plus tard pour le 30 juin 2025, (cachet de la poste ou date du courriel faisant foi).

Les dossiers incomplets, illisibles ou remis en retard ne seront pas pris en compte.

Éthique et conformité : Conformément à la réglementation relative à la transparence, l'anti-corruption et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, Harmonie Mutuelle est susceptible d'exiger des documents administratifs supplémentaires afin de valider le versement d'une récompense pécuniaire. Ne pas fournir ces documents en totalité ou dans le délai imparti entraîne un risque d'exclusion du candidat.

ARTICLE 5 ▶ Composition et rôle des jurys

Les dossiers de candidature reçus dans les conditions fixées à l'article 4, seront soumis et étudiés par un jury collégial d'Harmonie Mutuelle. Celui-ci désignera les lauréats sur la base d'une grille d'évaluation.

Les votes des salariés se dérouleront en octobre 2025.

ARTICLE 6 ▶ Restitution des dossiers

Les dossiers des candidats seront restitués sur simple demande auprès d'Harmonie Mutuelle au plus tard dans les deux mois suivant la remise du prix. Au-delà de cette date, les dossiers non réclamés seront détruits.

Suite page suivante ▶

En partenariat avec



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

ARTICLE 7 ► Dotations

Les lauréats primés se verront remettre un prix :

Lauréats régionaux :

- Premier lauréat : 3 000 €.
- Second lauréat : 1 500 €.

Prix coup de cœur des salariés : 1 000 €.

Les lauréats de chacun des 9 territoires d'Harmonie Mutuelle de la Région Grand Est se verront remettre un prix de 1 000 €. Harmonie Mutuelle se réserve le droit de modifier la nature du lot à valeur équivalente si besoin.

ARTICLE 8 ► Dépôt des candidatures et remise des prix

La date finale de dépôt des dossiers est fixée au 30 juin 2025 et la remise des prix se fera en novembre 2025, pendant le mois de l'ESS.

ARTICLE 9 ► Droit d'utilisation/droit d'image

Le seul fait de participer, vaut accord du candidat pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de 5 ans, par Harmonie Mutuelle, de son nom, de sa marque, de son sigle ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Trophée Harmonie Mutuelle Économie sociale et solidaire sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 ► Acceptation du règlement

La participation au Trophée Économie sociale et solidaire Harmonie Mutuelle implique l'acceptation du présent règlement. Le règlement de l'opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Harmonie Mutuelle.

ARTICLE 11 ► Clause d'annulation ou de modification du prix

Harmonie Mutuelle se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants.

Harmonie Mutuelle se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce concours, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 ► Clause protection des données jeu concours HM avec partenaires

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, et ses partenaires participants la Cress Grand Est, la Région Grand Est et ont pour finalités de traiter votre demande de participation au jeu concours Trophée Économie sociale et solidaire Harmonie Mutuelle par les personnels habilités de la société organisatrice. Elles seront utilisées dans le cadre de la participation au Jeu (gérer les participants, attribuer les dotations et satisfaire aux obligations légales et réglementaires) et conservées pour une durée de 12 mois à ces fins.

La non-fourniture des données obligatoires a pour conséquence de ne pas permettre votre participation au dépôt de votre candidature au concours. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Dès lors que vous retirez votre consentement au traitement de ces données, vous ne pourrez plus participer au Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose, sur les données le concernant, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il dispose encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable protection des données - Data Protection Officer - d'Harmonie Mutuelle par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr ou par courrier postal adressé à « Harmonie Mutuelle - Service DPO - 29, quai François-Mitterrand - 44273 Nantes CEDEX 2 », un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 13 ► Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Pour tout litige concernant l'interprétation du présent règlement, une démarche amiable sera obligatoirement effectuée auprès d'Harmonie Mutuelle avant de saisir le tribunal compétent.

Pour tout renseignement...

Contactez le service Animation de la vie mutualiste Harmonie Mutuelle :

► par courrier :

**Harmonie Mutuelle
Service AVM - La Passerelle
405, avenue de Boufflers - 54520 Laxou**

► par e-mail :

trophee-ess@harmonie-mutuelle.fr

► ou par téléphone au **06 33 39 37 63**

